

Villebichot Infos



N° 178
AOÛT 2025



POINT SUR LES FINANCES
DE LA COMMUNE

POINT SUR LES TRAVAUX

ACTIONS AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

CHAUFFAGE À L'ERL



SOMMAIRE

ÉDITORIAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JANVIER 2025

DU 14 MARS 2025

DU 11 AVRIL 2025

DU 19 JUIN 2025

POINT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

POINT SUR LES TRAVAUX À VENIR

ACTION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CHAUFFAGE À L'ERL

NUISANCES SONORES

INFORMATIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire 2025/2026 effectifs prévisionnels
 - Message de Frédéric WEBER
 - PanneauPocket
- Vidéosurveillance, vidéoprotection chez soi
- ENEDIS, élagage la responsabilité de tous !

DATES À RETENIR

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs, Chères Villebichotaines, Chers Villebichotains.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Dès le 1^{er} septembre 2025, les communes et leurs établissements entrent dans une période pré-électorale.

Conformément au Code électoral et à la jurisprudence, les actions de communication des collectivités sont encadrées.

L'objectif est de garantir l'équité entre les candidats et éviter tout usage des moyens publics à des fins électorales.

Il ne s'agit pas de stopper la communication publique, mais de l'adapter à la période de réserve.

Quatre principes régissent la communication autorisée en période pré-électorale :

- la neutralité : adopter un ton strictement informatif et factuel ;
- l'antériorité : poursuivre les actions dans la continuité des pratiques habituelles ;
- la régularité : conserver les mêmes périodicités, sans modification de format ou de contenu ;
- l'identité : garder les mêmes aspects formels (présentation, visuels, couleurs, types de police...) qu'habituellement.

Toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de la collectivité est interdite. La communication doit rester purement informative, sur un ton neutre, et ne pas mettre en valeur un élu, ses réalisations ou ses thèmes de campagne s'il est candidat.

C'est donc le dernier Villebichot Infos de la mandature 2020/2026 où vous trouverez le traditionnel éditorial signé Pascal Grappin et où il est possible de communiquer plus librement.

Vous le savez, les médias en ont beaucoup parlé dès mars 2026, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de **scrutin de liste paritaire** dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Scrutin de liste : Nous devons mettre dans l'urne le bulletin de vote d'une liste sans modifier la liste, donc sans la possibilité de rayer ou d'ajouter un nom.

Paritaire : La liste devra prévoir une alternance homme/femme si le 1^{er} candidat de la liste est un homme ou une alternance femme/homme si le 1^{er} candidat de la liste est une femme.

Nous reviendrons dans les prochains numéros du Villebichot Infos sur ces modifications et nous vous apporterons d'autres informations afin de préparer au mieux le déroulement du scrutin des prochaines élections municipales.

Vous trouverez dans ce numéro 178 un point sur les finances de la commune. Les résultats de l'année 2024 et des informations reçues dernièrement nous permettent d'envisager avec une certaine sérénité l'exercice 2026 qui pourtant devrait être difficile pour les collectivités compte tenu de l'effort qui leur sera demandé dans le rétablissement des finances du pays.

Vous trouverez également un point sur les deux litiges en cours qui nous occupent chaque semaine et dont la résolution passera immanquablement par une décision judiciaire. L'incertitude est la date de la décision !

En conclusion je souhaite revenir sur la journée villageoise du 13 juillet dernier. Vous avez été, comme tous les ans, très nombreux à participer à cette journée et je tenais en mon nom, au nom du Conseil municipal et des associations à vous remercier de votre présence.

Malheureusement la journée ne s'est pas terminée comme nous l'avions prévu. Le mauvais temps est venu perturber la fin de la soirée et surtout le défilé des enfants et le feu d'artifice.

Les fortes pluies à répétition n'ont pas permis que le feu d'artifice soit tiré dans de bonnes conditions. Ce sont seulement 5 « packs » sur les 20 préparés qui ont pu être allumés. Les 15 « packs » restants soit environ 600 bombes pourront être réutilisés lors d'une prochaine manifestation qui sera organisée d'ici la fin de l'année. Nous reviendrons vers vous prochainement à ce sujet.

Je remercie également tous les bénévoles qui se sont investis dans la préparation de la journée, puis toute la journée du 13 juillet et pour finir le lendemain dans le rangement. Un très grand merci à vous les membres de l'association Sauvegarde du patrimoine de Villebichot, de l'association GO Villebi'show, de l'association des Becs salés, aux membres du Conseil municipal et aux habitants qui ont également aidé spontanément.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle fin d'été et je souhaite aux plus jeunes une bonne fin de vacances et une bonne rentrée des classes en septembre.

Amicalement.

Le Maire
Pascal Grappin

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**
.....

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2025

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, MM. Laurent PITIE, Michaël DAMERON, Sylvain BOUILLER, Mmes Mélanie VOISIN, Julie FAUROIS-GAILLARD.

Absents : MM Benjamin CHEBROU et Philippe BEAUPOIL

**DÉLIBÉRATION : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN MAINTENANCE
POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif contrat PEC-Parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 13 janvier 2025.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat PEC-Parcours emploi compétences est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser à signer la convention avec France Travail

et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien maintenance polyvalent dans le cadre du dispositif PEC-Parcours emploi compétences.
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément après renouvellement de la convention avec France Travail.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement et à signer tout document lié à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**
.....

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 MARS 2025**

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, MM. Michaël DAMERON, Philippe BEAUPOIL, Sylvain BOUILLER, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Mmes Julie FAUROIS-GAILLARD et Mélanie CHAVENTON.

Absents excusés :

DÉLIBÉRATION : RUPTURE DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 12 novembre 2024, Monsieur Jean-Claude PACOT a fait part de son intention de résilier le bail de location du droit de chasse en forêt communale qui le lie à la commune depuis le 20 mai 1990.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la rupture anticipée au 31 mai 2025 du bail, celui-ci courant normalement jusqu'à la fin de la période de 9 ans, commencée le 1^{er} juin 2020.

DÉLIBÉRATION : CHOIX DU MODE DE LOCATION DU NOUVEAU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contact pris avec l'ONF, celle-ci a transmis à la commune une documentation de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui précise la procédure de location du droit de chasse à savoir, la location amiable et l'adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de retenir la procédure de location amiable et de constituer un bureau de négociation composé de Pascal GRAPPIN, Fabrice JANNET, Laurent PITIE et Philippe BEAUPOIL, qui sera chargé de rencontrer les postulants selon l'ordre de leur déclaration,

PRECISE que le bureau de négociation pourra arrêter les rencontres dès qu'il aura obtenu l'accord d'un postulant.

DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AU REGARD DE LA SACEM :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SACEM propose un nouveau forfait aux communes de moins de 500 habitants, qui regroupe l'ensemble des droits à verser en un montant annuel quel que soit le nombre d'événements de 152.01€ TTC.

La SACEM précise que pour les seules fêtes nationales locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ce forfait peut s'appliquer, à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de confier l'organisation des manifestations :

14 juillet au Comité des Fêtes et à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine,

Balade Rose à la Confrérie des Becs Salés

Fête de Noël des enfants au Comité des Fêtes

PRECISE que cette délibération sera complétée au fur et à mesure de la mise en œuvre de nouvelles manifestations.

DÉLIBÉRATION : LOCATION LOT N° 6 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur FANJOUX, le contrat dit « bail de petites parcelles », pour le lot n°6 avec effet au 1^{er} juin 2023 est résilié.

Madame VANDERHEEREN a manifesté la volonté de reprendre le lot n°6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RESILIER** le contrat dit « bail de petites parcelles » signé pour le lot n°6 avec Monsieur FANJOUX, avec effet au 1^{er} juin 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat dit « bail de petites parcelles » pour le lot n°6 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Madame VANDERHEEREN à compter du 1^{er} juin 2025.

DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT LOCATION LOT N° 5 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Le bail de la parcelle n°5 confiée à Monsieur SILBERZAHN, arrivant à son terme au 14 juillet 2025, le preneur en sollicite un nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°5 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Laurent SILBERZAHN, avec prise d'effet au 15 juillet 2025.

DÉLIBÉRATION : LOCATION LOT N° 8 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Monsieur RENOT a manifesté son souhait de bénéficier d'une parcelle au lieudit Cassia Grillot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°8 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Bastien RENOT avec prise d'effet au 1^{er} mai 2025.

DÉLIBÉRATION : RESILIATION LOCATION LOT N°12 - ATTRIBUTION A MONSIEUR COBOS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Le bail de la parcelle n°12 confiée à Monsieur LECHENEAUT, arrivant à son terme au 31 mai 2025, celui-ci ne sollicite pas de nouveau contrat.

Monsieur COBOS a manifesté la volonté de reprendre ce lot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°12 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Santiago COBOS à compter du 1^{er} juin 2025.

DELIBÉRATION : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100.00€ TTC par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au bouquet de services numérique à l'ICO pour un montant de 51.00€ TTC par an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ces adhésions.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ PARTICIPATION A LA CONSULTATION AVEC LE CDG 21

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUELLE NOTRE DAME

Le Maire rappelle que la préparation de ce projet a été confié à la MICA (Mission Conseil et Assistance au collectivités) du Département de la Côte d'Or. Le Technicien en charge du dossier étant parti à la retraite, sa remplaçante, après reprise du dossier, a remis une nouvelle étude préalable. C'est sur la base de cette nouvelle étude préalable que le projet sera confié à ICO (Ingénierie Côte d'Or) pour la partie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le Maire précise qu'il sera en mesure d'apporter des informations pour le prochain Conseil Municipal d'avril.

TRAVAUX DE REPRISE DE LA SIGNALISATION RD 109c ET RD 116 A L'INTERIEUR DU VILLAGE

TRAVAUX DE SECURISATION PIETONS RD 109c

TRAVAUX DE SECURISATION PIETONS RD 116

TRAVAUX DE REPRISE DU TROTTOIR RUE DE CORCELLES-LES-CÎTEAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Infrastructures et Mobilités du Département a émis un avis réservé sur la proposition de conserver un régime de priorité à droite sur des voiries communales très peu circulées débouchant perpendiculairement sur la RD116 au niveau du carrefour du monument aux morts.

Les autres projets reçoivent un avis favorable.

Le Maire précise que la commune a bénéficié d'un accord de subvention du Département au titre de la « voirie communale Côte d'Or » pour le dossier de la ruelle Notre Dame. Depuis janvier 2025, il n'est plus possible de solliciter le Département pour le financement d'un autre dossier tant que la commune n'apporte pas la preuve de l'engagement du dossier ruelle Notre Dame par la production des ordres de service aux entreprises.

Les dossiers ci-dessus sont donc tous bloqués pour l'instant.

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL A L'AIRE DE JEUX

Après avoir remplacé la toiture du local de l'aire de jeux, le Conseil Municipal souhaite rénover les enduits extérieurs. Les travaux consisteraient à :

- Appliquer un nettoyant façade au pulvérisateur
- Nettoyer au Karcher
- Appliquer :
 - o 1 couche de fixateur
 - o 2 couches de peinture façade

Le Conseil Municipal propose que ce chantier soit traité en faisant appel aux bonnes volontés du village comme cela avait été entrepris pour la rénovation de la Cure.

Un avis à la population sera prochainement distribué.

TRAVAUX ONF DANS LA FORÊT COMMUNALE

Le Maire fait un compte rendu de la réunion du lundi 10 mars avec l'agent ONF. Il présente le programme des travaux prévus par l'ONF et le coût correspondant.

Après examen du programme, il apparaît que des travaux peuvent être reportés en 2026 sans porter préjudice à la forêt.

Les travaux retenus feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal en avril.

PREPARATION DU 14 JUILLET

Le Maire informe qu'une réunion avec les représentants des associations du village pour l'organisation du 14 juillet est prévue le vendredi 28 mars.

Compte tenu du calendrier de cette année, les festivités se dérouleraient le dimanche 13 juillet.

Le lieu pour tirer le feu d'artifice est toujours problématique. Le site de la rue du Moulin ne pourra pas être utilisé cette année du fait de la proximité avec les champs semés en blé.

Le site du lavoir pourrait être utilisé en fonction des cultures qui seront installées dans le champ à proximité.

Le Conseil Municipal valide le projet d'organisation habituelle avec une réflexion sur un nouveau circuit pour la balade des enfants avec les flambeaux afin de renforcer leur sécurité.

QUESTIONS DIVERSES

- Litige suite à la panne de la PAC qui chauffe l'ERL et la Mairie : Le Maire précise que l'expertise s'est tenue le 20 février dernier et qu'il reste dans l'attente du rapport d'expertise. A suivre.
- Litige suite à la fermeture de la route de Corcelles-lès-Cîteaux : Le Maire précise que la requête introductive a été déposée par l'avocat de la commune au Tribunal Administratif de Dijon le 18 février. A suivre.
- La cérémonie des 80 ans de la Libération de Villebichot a été fortement perturbée par un orage d'une rare violence qui n'a pas permis à l'Harmonie Municipale de Nuits Saint Georges de jouer dans de bonnes conditions au moment de l'apéritif qui initialement était prévu en extérieur. L'Harmonie Municipale de Nuits-Saint-Georges sera de retour à Villebichot le vendredi 6 juin au soir pour un concert. Une information à la population sera faite dès la confirmation de la date et de l'horaire.
- Le Maire informe d'un durcissement des règles d'entretien des arbres qui surplombent les lignes EDF. Le défaut d'entretien est la principale cause de coupures. En cas de coupure, le défaut d'entretien du propriétaire sera sanctionné financièrement. Une information sera diffusée dans le prochain Villebichot Info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint
Georges

Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Fabrice JANNET, Michaël DAMERON, Philippe BEAUPOIL, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Sylvain BOUILLER, Mmes Mélanie CHAVENTON, Stéphanie PITIE.

Absents excusés : Monsieur Franck PACOT, Madame Julie FAUROIS-GAILLARD.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JANNET, adjoint au Maire, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, vérifié et confirmé par le Trésorier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne à l'unanimité des présents actes de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	198 888.44	10 683.06	0.00	10 683.06	198 888.44
Opérations de l'exercice	234 180.07	219 422.40	84 174.46	99 219.84	318 354.53	318 642.24
TOTAUX	234 180.07	418 310.84	94 857.52	99 219.84	329 037.59	517 530.68
Résultats de clôture	0.00	184 130.77	0.00	4 362.32	0.00	188 493.09
Restes à réaliser	0.00	0.00	152 095.26	55 128.00	152 095.26	55 128.00
TOTAUX CUMULES	0.00	184 130.77	152 095.26	59 490.32	152 095.26	243 621.09
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	184 130.77	92 604.94	0.00	0.00	91 525.83

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2024.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du Compte Financier Unique de l'année 2024 et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 184 130.77 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2024	184 130.77
Solde d'investissement 2024 D001/Crédit d'investissement	4 362.32
Solde des restes à réaliser	- 96 967.26
RAR dépenses	152 095.26
RAR recettes	55 128.00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	92 604.94
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	92 604.94
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	91 525.83
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2024 et des demandes de subventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 40 € au Centre Georges François Leclerc
- 20 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 20 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 20 € au Concours National de la Résistance
- 30 € au Collège Félix Tisserand.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir à l'unanimité les taux suivants, sans augmentation par rapport à 2024 :

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	39.02	268 100	104 613
Foncier non bâti	29.80	47 100	14 036
Taxe d'habitation	11.94	11 800	1 409
		TOTAL	120 058

DELIBERATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

La délibération est reportée faute de l'information d'Orange.

DELIBERATION TRAVAUX ONF 2025 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BLAISE agent ONF en charge de la forêt communale a présenté le programme de travaux 2025 lors d'une réunion le lundi 10 mars 2025. Il présente le programme arrêté lors de cette réunion à savoir :

- Travaux sylvicoles subventionnés Région en parcelle 14.u : 12 894.08€ HT
- Travaux sylvicoles ayant bénéficié de subvention en parcelle 18.u : 9 661.84 € HT
- Travaux susceptibles d'être subventionnés CD21 en parcelles 16.j et 17.j : 6 130.68€ HT
- Travaux sylvicoles en parcelle 27.u : 2 155.36€ HT
- Travaux divers parcelles 1-2-3 et 4 : 433.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le programme 2025 de travaux dans la forêt communale arrêté lors de la réunion du lundi 10 mars 2025
- **ACCEPTE** le devis de l'ONF d'un montant total de 31 275.46€ H.T., 34 403.01€ T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à ces travaux.

DELIBERATION BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par 9 voix « pour » comme suit le budget primitif 2025 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	345 368.83
- RAR 2024 en investissement	152 095.26
- Dépenses d'investissement	50 923.03
- Total des dépenses	548 387.12

- Recettes de fonctionnement	345 368.83
- Recettes d'investissement	147 890.29
- RAR 2024 en investissement	55 128.00
- Total des recettes	548 387.12

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

DELIBERATION MODIFICATIVE DESTINATION DES COUPES

Dans le prolongement de la réunion du 10 mars 2025 avec l'agent ONF et suite aux propositions de la Commission, il est nécessaire de modifier la destination de certaines coupes pour leur mise en marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les modifications de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois sur pied	
		Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence
3,4, 6b (EA 2025)	Bois d'œuvre		Bois d'œuvre
15, 16b (EA 2022)	Bois d'œuvre		Bois d'œuvre
19 (EA 2024)	Bois d'œuvre		Bois d'œuvre
30	Tiges de plus de 35 cm de diamètre (148 m ³)	CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT A L'entreprise GRAPIN GREGORY (GRAP'S BOIS DE CHAUF) Tiges de plus de 35 cm de diamètre (148 m ³)	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE CHASSE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villebichot n°2025 002 du 14 mars 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Villebichot n° 2025 003 du 14 mars 2025 ;

Le Maire rappelle le courrier d'intention de :

- Monsieur Hervé NAIGEON en date du 26 octobre 2023,
- Monsieur Raphaël YILMAZ en date du 14 février 2025,

Et la déclaration de Messieurs Guy LAMOUCHE, Franck BOUILLOT et Charles BILLAUT en date du 14 mars 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de négociation, composé du Maire, de Fabrice JANNET, 2^{ème} adjoint, de Messieurs Laurent PITIÉ et Philippe BEAUPOIL, Conseillers Municipaux, s'est réuni le 27 mars 2025 pour préparer la rencontre avec le 1^{er} postulant, Monsieur Hervé NAIGEON, le 5 avril 2025 et préparer une proposition de bail de location du droit de chasse.

Le Maire précise qu'à l'issue de l'entretien avec Monsieur Hervé NAIGEON, les quatre membres du bureau de négociation étaient unanimement d'accord pour proposer au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Hervé NAIGEON.

Le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des clauses générales tel que proposé par la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) et le projet de bail présenté par les membres du bureau de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le cahier des clauses générales proposé par la FNCOFOR présenté en annexe ;
- **DE VALIDER** le projet de bail proposé par le bureau de négociation présenté en annexe ;
- **DE RETENIR** la candidature de Monsieur Hervé NAIGEON comme preneur du bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Villebichot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Villebichot avec Monsieur Hervé NAIGEON et tout document lié à ce dossier.

DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AU REGARD DE LA SACEM

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SACEM propose un nouveau forfait aux communes de moins de 500 habitants, qui regroupe l'ensemble des droits à verser en un montant annuel quel que soit le nombre d'événements de 152.01€ TTC.

La SACEM précise que pour les seules fêtes nationales locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ce forfait peut s'appliquer, à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de confier l'organisation de la manifestation concert de printemps préparatoire à la fête de Noël des enfants au Comité des Fêtes
- **PRECISE** que cette délibération sera complétée au fur et à mesure de la mise en œuvre de nouvelles manifestations.

TRAVAUX RUELLA NOTREDAME

Le Maire informe le Conseil municipal que suite sa relance la MICA/ ICO du Conseil départemental de la Côte d'Or, en charge de la préparation de ce projet, nous a informée qu'après l'inspection du réseau de collecte des eaux pluviales et au vu des risques d'engorgement d'un réseau déjà chargé elle ne pouvait pas assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Dans le prolongement de cette information et après un échange téléphonique il s'avère qu'il est nécessaire d'engager un examen du réseau de collecte des eaux pluviales en amont et en aval de la ruelle Notre Dame avant d'engager des travaux qui pourraient accentuer son artificialisation et ainsi causer des problèmes de ruissellement.

Après réflexion le Conseil municipal souhaite abandonner le projet de travaux ruelle Notre Dame, engager une étude du réseau de collecte des eaux pluviales en amont de la ruelle Notre Dame, (Petite Rue, rue de l'église, rue du Moulin) et en aval (rue du Lavoir), réaliser les travaux qui découleront de l'étude, puis reprendre le projet ruelle Notre Dame après les travaux.

Pour engager cette étude dont le but est de trouver des solutions pour désengorger le réseau au niveau de la ruelle Notre Dame il est nécessaire de nettoyer le réseau et de faire un enregistrement de ce dernier par un passage caméra. Des entreprises spécialisées seront contactées très rapidement en ce sens. Le Maire prend également l'attache du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY géomètres experts, Ingénieurs VRD afin d'évoquer ce problème sur site et informe le Conseil départemental de l'abandon du projet de travaux ruelle Notre Dame.

Nous vous tiendrons informé de la suite donnée à ce dossier.

PREPARATION DU 14 JUILLET

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le vendredi 28 mars avec les associations du village afin de préparer l'organisation des festivités du dimanche 13 juillet compte tenu du calendrier 2025.

Le programme habituel est maintenu dans ses grands axes, chaque association prépare sa partie et doit communiquer ses informations au plus tard le 2 juin pour que le numéro spécial 14 juillet du Villebichot Infos soit distribué dans la semaine du 9 au 13 juin.

POINT SUR LE LITIGE VIVRECO – BOURGOGNE GEOTHERMIE (POMPE A CHALEUR DE L'ERL)

Nous avons reçu le 20 mars le rapport de l'expertise contradictoire du 20 février. Le dossier est toujours entre les mains de notre assureur protection juridique.

POINT SUR LE LITIGE COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-LES-CÎTEAUX

Le dossier suit son cours au Tribunal Administratif depuis le dépôt par notre avocat d'une requête introductive le 18 février demandant à la commune de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux d'engager les travaux de rénovation de la route de Grangeneuve afin qu'elle soit rouverte à la circulation.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint
Georges

Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2025

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Fabrice JANNET, Franck PACOT, Philippe BEAUPOIL, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Sylvain BOUILLER, Mmes Mélanie CHAVENTON, Stéphanie PITIE, Julie FAUROIS-GAILLARD.

Absents excusés : Monsieur Michaël DAMERON.

DELIBERATION DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE COTE D'OR DANS
LE CADRE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de dépressage des parcelles 16j et 17j sur une surface totale de **5,64 ha** pour un montant total de **6 355,68 € HT** sur la durée du dossier
- **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Travaux de dépressage sur jeunes peuplements
- **définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			0 %	
CD	Sollicitée	6 355,68 €	40 %	2 542,27 €
CRB			0 %	
Autre (à préciser)			0 %	
TOTAL DES AIDES			40 %	2 542,27 €
Autofinancement				3 813,41 €

- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **atteste** de la propriété communale de les parcelles cadastrales D 31 et D 34 sur lesquelles le projet de dépressage est situé

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article 47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

La surface occupée par ORANGE SA étant établie comme suit pour l'année 2025 sur la commune de VILLEBICHOT :

- Artères aériennes = 3.072 kms,
- Emprise au sol = 0.55 m²
- Artères en sous-sol = 0,100 kms

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus au décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2024, à savoir :

- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 48.65 € par kilomètre par artère en sous-sol
- 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme demandée à ORANGE SA est de :

- Artères aériennes = 3.072 kms x 64.87 € = 199.28 €
- Artères en sous-sol = 0.100 kms x 48.65 € = 4.87 €
- Emprise au sol = 0.55 m² x 32.44 € = 17.84 €

Soit un total de **221.99 €** pour la redevance 2025

DÉLIBÉRATION : INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de Monsieur Guy de METZ NOBLAT concernant l'installation d'une micro-station de traitement des eaux usées de son habitation au 1, ruelle Notre Dame sur le domaine public rue du lavoir.

Le Maire présente le schéma d'installation communiqué par le demandeur et précise que cette demande fait suite à la découverte par Monsieur de METZ NOBLAT de la présence d'une seconde fosse de traitement des eaux usées sur sa propriété.

Le Maire précise qu'il a saisi le Conseil départemental de la Côte d'Or qui a donné son accord avec les précisions et les prescriptions suivantes :

- Le règlement de voirie du conseil départemental ne s'oppose pas à ce projet au vu du positionnement sous accotement à distance de la chaussée.
 - Un certain nombre de prescriptions devront être définies par le CD21. Le pétitionnaire devra faire une demande de permission de voirie avec tous les éléments techniques nécessaires à sa bonne instruction avec toutes les dimensions utiles, positionnement, etc.....
La demande devra être envoyée par mail à l'agence du beaunois : agenceatb@cotedor.fr avec l'avis favorable de la mairie.
 - Il faudra notamment qu'une validation du SPANC soit fournie, ainsi qu'une étude prouvant que le rejet des eaux ne peut pas se faire sur la propriété riveraine ; de même, il sera nécessaire d'indiquer dans quel exutoire se rejeteront les eaux traitées

de la micro-station (réseau pluvial de la commune) ; un système de puits perdu pourrait être problématique pour le trottoir et préjudiciable pour la chaussée.

- L'installation devra ne pas être un obstacle pour les usagers de la route, ni pour les piétons empruntant les cheminements ; en fonction du dispositif, des protections de celui-ci pourront être demandées.
- L'entretien du dispositif régulier sera entièrement à la charge du riverain ; il faudra que son projet prévoit une emprise nécessaire pour un éventuel stationnement de véhicule, si la commune valide ce principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur de METZ NOBLAT à installer une micro-station destinée au traitement des eaux usées de son habitation au 1 ruelle Notre Dame sur le domaine public de la commune selon le schéma d'installation en annexe ;
- **Conditionne** cette autorisation au respect des prescriptions du Conseil départemental de la Côte d'Or précisées ci-dessus ;
- **Autorise** le rejet des eaux de sortie de la micro-station dans le réseau pluvial de la commune rue du lavoir ;
- **Précise** qu'il n'existe pas de cheminement piétons à cet endroit et qu'il n'est pas prévu d'en créer un ;
- **Précise** que les véhicules en charge de l'entretien de la micro-station devront impérativement être stationnés ruelle Notre Dame afin de ne pas entraver la circulation sur la RD116 rue du lavoir ;
- **Rappelle** que l'installation d'un système de traitement des eaux usées est conditionnée au respect des prescriptions du SPANC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

DÉLIBÉRATION : MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

- Délibération retirée dans l'attente de la réalisation des opérations de curage et de passage caméra.

DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT LOCATION LOT N° 16 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Le bail de la parcelle n°16 confiée à Monsieur Gilbert ATHIAS, arrivant à son terme au 31 mai 2025, le preneur en sollicite un nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°16 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Gilbert ATHIAS, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2025.

DÉLIBÉRATION : LOCATION LOT N° 9 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Monsieur Dorian SAUVAGE a manifesté son souhait de bénéficier d'une parcelle au lieudit Cassia Grillot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°9 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur Dorian SAUVAGE avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

HYDROCURAGE D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DECOLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Le Maire informe le Conseil municipal que deux entreprises spécialisées dans le curage des réseaux de collecte des eaux pluviales ont été contactées début mai pour l'envoi d'un devis. C'est l'entreprise SARP qui a présenté le devis le plus compétitif à 1 300 € HT / coût jour de curage qui a donc été retenue. Elle interviendra le jeudi 19 et le vendredi 20 juin.

A l'issue de l'opération de curage l'entreprise engagera le passage caméra selon un programme préalablement précisé.

CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE SAINT-BERNARD

Le Maire présente la proposition d'aménagement préparée par le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY. Après examen des plans il est décidé d'organiser une réunion sur site afin de bien apprécier la proposition.

VEGETALSATION DU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil municipal que les subventions sollicitées ont bien été obtenues et versées :

- Conseil départemental de la Côte d'Or 4 555 €
- Etat DETR 2 733 €
- Total des subventions 7 288 € soit 80 % d'une dépense totale HT de 9 110 €

RENTREE 2025 AU PÔLE SCOLAIRE

Les effectifs prévisionnels au 16 juin seraient de :

- Petite section 20, Moyenne section 30, Grande section 20, CP 21, CE1 29, CE2 24, CM1 23, CM2 25, soit un effectif total de 192
- La répartition des enfants dans les classes sera faite fin juin.

INFORMATION FERMETURE DE LA ROUTE DE CORCELLES LÈS CITEAUX

Le Maire fait un point du litige avec la commune de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux au sujet de la fermeture de la route de Grangeneuve.

- Le premier arrêté de Madame la Maire de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux a fermé à la circulation la route de Grangeneuve dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation.
- Nous avons en réponse, introduit via notre avocat une première requête en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon.
- En réponse à notre requête, Madame la Maire de la commune de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux a pris un deuxième arrêté qui interdit de façon définitive la circulation sur la route de

Corcelles-Les-Cîteaux. Il n'est plus question de réaliser des travaux mais de faire de la route une voie douce pour les piétons, les cyclistes et les chevaux.

- Madame la Maire de Corcelles-Les-Cîteaux a suivi sa collègue et a pris le même arrêté.
- En réponse je viens de valider les deux requêtes qui vont être déposées rapidement par notre avocat au Tribunal Administratif de Dijon.
- En résumé nous avons donc trois requêtes en cours. D'après notre avocat les délais d'instruction au Tribunal Administratif sont d'environ 1 an.
 - La première requête a été enregistrée par le Tribunal Administratif le 18 février 2025. Nous pouvons attendre une réponse dans le 1er trimestre 2026.
 - Les deux requêtes ont été déposées mi-juin, nous pouvons attendre une réponse dans le 3ième trimestre 2026.
- En attendant la route est légalement fermée et nous ne pouvons rien faire. Seul le juge administratif pourra décider d'imposer la réfection de la route et sa réouverture, il faut donc être patient.

Aujourd'hui nous pouvons dire que nous avons fait le nécessaire auprès du Tribunal Administratif de Dijon pour demander l'annulation des arrêtés et la réfection de la route pour sa réouverture à la circulation.

Maintenant il faut attendre la décision du Tribunal Administratif.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE VILLAGEOISE DU 13 JUILLET

Aujourd'hui l'organisation est finalisée, chacun sait ce qu'il doit faire et à quel moment de la journée.

Une information sera transmise à la population quelques jours avant le 13 juillet pour préciser le lieu où le feu d'artifice sera tiré.

L'installation est prévue le samedi 12 juillet matin et le rangement le dimanche 14 matin.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de réfection de la peinture extérieure du local de l'aire de jeux ont commencé le samedi 7 juin par le lavage des façades. La mise en peinture sera engagée après la récolte des champs avoisinants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

POINT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

Concernant l'exercice 2024.

Le résultat global au 31 décembre 2024 est de 188 493,09 €.

- 184 130,77 € de résultat de fonctionnement
- 4 362,32 € de résultat d'investissement.

Les restes à réaliser liés aux investissements en cours au 31 décembre 2024 ont été estimés à 152 095,26 € en dépenses et 55 128 € en recettes.

Les résultats définitifs de l'année 2024 sont donc de :

- 184 130,77 € en fonctionnement et
- - 92 604,94 € en investissement
- Soit un résultat global de 91 525,83 €

Concernant le budget primitif 2025.

Au niveau des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 sont estimées à 299 526.80 €. Elles se répartissent comme suit :
 - 011 – Charges de gestion générale 149 727.80 €, celles-ci regroupent :
 - Les frais généraux relatif à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments communaux (eau, électricité, carburant, véhicule communal, assurances, téléphone, nettoyage...).
 - L'entretien de la voirie et des réseaux.
 - Les prestations des services extérieurs.
 - La maintenance et la réparation du matériel.
 - Les taxes foncières.
 - Les frais de garderie des bois et divers coûts pour l'ONF.
 - Les fêtes et cérémonies diverses.
 - 012 – Charges de personnel 20 110.00 €, celles-ci regroupent :
 - Les dépenses pour le personnel communal (Mme VANDEEHEEREN et M. GEORGES). Le secrétariat de mairie est assuré par le service commun de la Communauté de Communes de Gevrey-Nuits, cette dépense est imputée au chapitre 014.
 - 014 – Atténuation de produits 48 188.00 €.
 - Chaque année, la Communauté de Communes de Gevrey-Nuits verse à chaque commune membre une attribution compensatrice de taxe professionnelle déduction faite de la participation de la commune à différents services communs (service autorisation du droit des sols, service secrétariat de mairie) et du F.P.I.C. (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
 - Dans le cas où l'attribution compensatrice est négative, c'est la commune qui verse à l'intercommunalité. C'est le cas de notre commune.

- 65 – Autres charges de gestion courante 78 501.00 €, elles se composent principalement des dépenses afférentes :
 - Au versement des indemnités de fonction et des cotisations des élus.
 - Aux subventions de fonctionnement accordées aux associations.
 - Aux contributions aux différents syndicats intercommunaux (SICECO, SIVOS de la Plaine) et au SDIS 21.
 - 66 – Charges financières 3 000.00 €, elles représentent le paiement des intérêts des emprunts de la commune.
2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 sont estimées à 45 842,03 €. Elles comprennent les amortissements des biens pour 4 060.00 € ainsi qu'une somme de 41 782.03 € inscrite en prévision d'un éventuel virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le TOTAL des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 est de 345 368,83 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement.

1. Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 sont estimées à 253 843.00 €. Elles se répartissent comme suit :
 - 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 58 270.00 €. Elles se composent des ventes des coupes de bois et des affouages, du remboursement forfaitaire de la T.V.A. sur la vente de bois, des redevances d'occupation du domaine public (SICECO, Orange), de la location de la chasse, des ventes des concessions de cimetière.
 - 73 – Impôts et taxes 125 058.00 €. Ce sont principalement les recettes relatives à la fiscalité directe locale (taxes foncières sur le bâti et le non bâti) et les taxes afférentes aux droits de mutation.
 - 74 – Dotations et participations 52 927.00 €. Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :
 - La Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Elle représente la participation de l'Etat au fonctionnement de la Commune. Elle est en nette diminution depuis 2013 (38 835 €) et une prévision à 25 091€ pour 2025.
 - La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.).
 - La dotation nationale de péréquation.
 - Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et taxes d'habitation.
 - L'aide de l'État pour l'emploi de Monsieur GEORGES.
 - 75 – Autres produits de gestion courante 17 588.00 €.
 - La principale ressource de ce chapitre est constituée par les revenus des immeubles et des biens, à savoir :
 - La location du logement communal.
 - Les locations des jardins et des terres.
 - La location de la Salle de l'Héritage.

2. 002 – L'excédent de fonctionnement reporté est de 91 525,83 €. C'est le report de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente après affectation de résultat, soit 91 525.83 €.

Le TOTAL des recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 est de 345 368,83 €.

Au niveau des dépenses d'investissement.

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, de travaux, soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses TTC d'investissement 2025 sont estimées à 203 018.29 € et se répartissent comme suit :
- 204 – subventions d'équipement versées 7 000.00 €. Elles correspondent aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public.
 - 21 – immobilisations corporelles 185 068.29 €. Elles comprennent les dépenses liées à :
 - La forêt communale.
 - Les plantations à l'aire de jeux.
 - La vidéo protection à la Mairie.
 - L'extracteur du logement communal.
 - La sécurisation des entrées du village.
 - Les travaux Ruelle Notre Dame.
 - L'étude Berthet pour les accotements rue Saint Bernard.
 - Les numéros des habitations.
 - 16 – emprunts et dettes assimilées 10 950.00 €. Il s'agit des remboursements du capital des emprunts contractés.

Le TOTAL des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de 203 018,29 €

Au niveau des recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement correspondent :

- Au Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA), qui est la récupération de la TVA payée sur les investissements deux ans après leur réalisation. Le taux de récupération est de 16.404 % du montant TTC payé.
- A la taxe d'aménagement sur les déclarations d'urbanisme.
- Aux subventions d'investissement reçues.

Elles sont estimées à 203 018.29 € pour l'exercice 2025 et se répartissent comme suit :

1. Les recettes réelles pour 152 813,94 €.
 - 13 – subventions d'investissement 56 809.00 €
 - 10 – dotation, fonds divers et réserves 3 400.00 €
 - 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 92 604.94 €
2. Le résultat d'investissement 2024 reporté pour 4 362,32 €.
 - 001 – résultat reporté 4 362.32 €.
3. Les recettes d'ordre (sans encaissement). Elles représentent 45 842.03 € qui comprennent les amortissements des biens pour 4 060.00 € ainsi qu'une somme de 41 782.03 € correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibrer.

Le TOTAL des recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de 203 018,29 €.

Les bonnes nouvelles de 2025.

- La vente de bois du mois de juin a rapporté 22 704 €, somme supérieure à la somme prévue par l'ONF et budgétée.
- 19 667,25 € de FCTVA non budgétés, compte tenu d'une incertitude juridique, ont bien été pris en compte.
- Les taxes additionnelles sur les droits d'enregistrement, impossible à estimer, se sont élevés à 11 467,85 € alors que nous avons inscrit au budget primitif 5 000 €.

POINT SUR LES TRAVAUX AVENIR

TRAVAUX RUELLE NOTRE DAME

Dans le dernier Villebichot Infos nous vous informions qu'il était nécessaire d'engager un examen du réseau de collecte des eaux pluviales en amont et en aval de la ruelle Notre Dame avant d'engager des travaux qui pourraient accentuer son artificialisation et ainsi causer des problèmes de ruissellement.

Dernièrement le curage du réseau d'eaux pluviales concerné a été réalisé, le passage caméra également et un premier rendez-vous avec le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY a été organisé. Nous sommes en attente des films du passage caméra pour prévoir les travaux à réaliser.

CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE SAINT-BERNARD

Une réunion sur le terrain est prévue début septembre, avant le prochain Conseil municipal du 19/09, afin d'étudier la proposition du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY.

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL A L'AIRE DE JEUX

Après le nettoyage des façades les travaux de mise en peinture seront réalisés en septembre.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE BÂTIMENT MAIRIE

La demande de subvention au Conseil départemental de la Côte d'Or sera présentée au Conseil municipal du 19/09 et déposé à la suite.

Les travaux seront engagés dès l'accord de subvention.

REPRISE DE LA SIGNALISATION RD116 ET RD109c

L'étude préalable de la MICA sera relancée afin de pouvoir présenter une demande de subvention au Conseil départemental de la Côte d'Or. Objectif 2025 si nous pouvons substituer ce dossier aux travaux de la Ruelle Notre Dame.

PLANTATIONS A L'AIRE DE JEUX

Ces travaux seront réalisés par le Conseil municipal à l'automne 2025.

Remarques :

- *Aujourd'hui le Conseil départemental de la Côte d'Or n'accepte plus de financer plusieurs projets de travaux sur la même année (hors travaux de vidéo protection).*
- *Nous sommes dans l'attente de la confirmation que les travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales peuvent être subventionnés :*
 - *Si c'est le cas, l'objectif est de présenter un dossier au département début 2026.*
 - *Si ce n'est pas le cas les travaux seront réalisés sur les fonds propres de la commune dans les meilleurs délais.*

SECURISATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE RD116 ET RD109c

L'étude préalable de la MICA sera reprise et modifiée. Un courrier en ce sens est adressé à la MICA. Aucune date pour ces travaux n'est pour l'instant prévue.

REPRISE DU TROTTOIR RUE DE CORCELLES-LES-CITEAUX ET AMELIORATION DE LA SIGNALISATION DU PASSAGE PIETON

L'étude préalable de la MICA sera reprise et modifiée. Aucune date pour ces travaux n'est pour l'instant prévue.

TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS

Les études seront lancées en 2025 avec la MICA afin de définir les travaux qui devraient être engagés rue de la Maladière, rue du Moulin et rue de l'Eglise. Un plan pluriannuel de travaux devra être arrêté.

L'état des finances de notre pays, celui des Régions et des Départements fait courir une grande incertitude sur le montant des futures subventions que pourront accorder ces financeurs habituels de l'aménagement du territoire. Sans subvention ou avec des subventions limitées, les collectivités ne pourront pas financer seules leurs projets. De nombreux projets seront alors différés dans le temps, voire supprimés.

ACTIONS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

A la lecture des différents compte-rendu du Conseil municipal vous prendrez connaissance des dernières évolutions du dossier concernant la fermeture de la route dite de Corcelles-Les-Cîteaux.

Aujourd'hui se sont trois requêtes qui ont été déposées au Tribunal Administratif de Dijon.

- Deux contre les deux arrêtés de Madame la Maire de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux.
- Une contre l'arrêté de Madame la Maire de Corcelles-Les-Cîteaux.

Ce dossier suit son cours, d'après notre avocat il n'y aura pas d'avancée significative, du côté du tribunal Administratif, avant le début de l'année 2026.

CHAUFFAGE À L'ERL

Notre cabinet de protection juridique a adressé un ultime courrier aux sociétés VIVRECO et BOURGOGNE GEOTHERMIE en espérant un règlement amiable de ce dossier.

Sans un retour positif dans la 1^{ère} quinzaine de septembre la commune sera contrainte de confier le dossier à un avocat et d'engager une procédure judiciaire.

NUISANCES SONORES

En cette période estivale il est important que chacun de nous se rappelle bien l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Vous trouverez ci-dessous l'essentiel de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Sans préjudice des réglementations applicables par ailleurs, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 4 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectué que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Au-delà du respect d'un arrêté préfectoral, c'est du respect du voisinage dont il s'agit. C'est pourquoi nous vous invitons à bien respecter les horaires indiqués et ainsi respecter vos voisins.

INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée scolaire 2025/2026, effectifs prévisionnels

Petite section	20
Moyenne section	30
Grande section	20
CP	21
CE1	29
CE2	24
CM1	22
CM2	25
Total	191

Message de Frédéric WEBER



Atelier de Mécanique Horlogère
Restauration d'Art en Horlogerie Ancienne

A Villebichot, ouverture de l'Atelier de Mécanique Horlogère situé au 7 rue de l'abbaye.

Frédéric Weber, horloger diplômé de l'école d'horlogerie de Paris, restaure dans la pure tradition ancestrale tous les mécanismes horaires, de la Montre dame à l'Horloge d'édifice. Il intervient également dans la remise en état des automates, des instruments de musique mécanique, des jouets ou des instruments scientifiques. Doté d'un parc machines conséquent et d'un outillage très complet, il assure la fabrication de pièces manquantes ou détruites.

Il réalise sur pièce, un devis détaillé, payant (déductible de la facture). La durée des travaux ne peut être qu'approximative en fonction de la complexité des interventions et de l'éventuel approvisionnement de pièces anciennes, ou de leurs fabrications.

Accueil à l'atelier uniquement sur rendez-vous.

Frédéric Weber

Mob : 06 83 13 80 48

Courriel : horlogerie-amh@outllok.com

PanneauPocket

Nous diffusons très régulièrement des informations ou des alertes sur la messagerie communale PanneauPocket. Que ces informations proviennent des services de l'Etat, de la gendarmerie, de la commune, de la communauté de communes, de l'office de tourisme, des associations du village, elles sont toutes essentielles quel que soit leur degré d'urgence.

Il est donc très important pour votre bonne information que vous en preniez connaissance très régulièrement.

De nombreuses personnes ne sont pas équipées de téléphone portable et ne sont donc pas en mesure de recevoir ces informations et alertes. Si vous avez identifié dans votre entourage une de ces personnes nous vous demandons de lui transmettre oralement les informations et surtout les alertes.

Nous vous en remercions.

Vidéosurveillance, vidéoprotection chez soi

Les particuliers ont régulièrement recours à des caméras pour sécuriser leur domicile, notamment pour lutter contre les cambriolages. Ces dispositifs doivent toutefois respecter la vie privée des personnes filmées.

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux règles de la protection des données personnelles seulement s'ils sont limités à la sphère strictement privée.

Dans tous les cas, ils doivent **respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants.**

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile, ni de filmer chez leurs voisins.

En cas d'atteinte à la vie privée, son auteur peut se voir condamner à 2 types de sanction :

- **Sanction pénale** : filmer une personne dans un lieu privé sans son accord est sanctionné d'1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 226- 1 du Code pénal).
- **Sanction civile** : la personne dont la vie privée est violée peut demander en justice des dommages-intérêts à son auteur. Les juges peuvent prescrire toutes mesures propres à empêcher ou à faire cesser l'atteinte à la vie privée. Ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. (article 9 du Code civil).

ENEDIS, élagage la responsabilité de tous

- 50 % des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (norme NF C11-201).
- L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.



LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.



ENEDIS prend en charge l'élagage dans les autres cas.

Démarches à réaliser :

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site **DT-DICT** : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite
Ou par téléphone au **09 7083 19 70**



DATES A RETENIR

- Vendredi 19 septembre 2025 Conseil municipal
- Samedi 4 octobre 2025 Balade rose de Villebichot
- Dimanche 12 octobre 2025 Journée des associations
- Samedi 25 octobre 2025 Association de la Sauvegarde, journée du four à pain
- Vendredi 31 octobre 2025 GO Villebi'show, Halloween
- Mardi 11 novembre 2025 Commémoration de l'armistice 14-18
- Vendredi 14 novembre 2025 Conseil municipal
- Vendredi 21 novembre 2025 Association de la Sauvegarde, concours de tarots
- Samedi 29 novembre 2025 Installation du sapin, place de la mairie
- Dimanche 7 décembre 2025 Repas des aînés
- Samedi 13 décembre 2025 Colis aux aînés
- Samedi 20 décembre 2025 Noël des enfants
- Vendredi 16 janvier 2026 Vœux du Maire

Téléphone 03.80.61.01.67

Courriel :
mairie.villebichot@wanadoo.fr

www.villebichot.fr



Panneau Pocket

La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !



**INFOS**

**ALERTES**

**AGENDA**

☒ **Gratuit**

☒ **Anonyme**

☒ **Sans Publicité**

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com